

## SOMMAIRE

Vérification du Cadre ministériel de contrôle de la gestion de la sécurité  
Projet numéro 2004-65152  
Rapport final – 10 septembre 2004

Ce sommaire de la vérification du Cadre ministériel de contrôle de la gestion ne contient pas d'information sensible. La publication en entier du rapport n'est pas possible en raison de la cote de sécurité qui lui a été attribuée.

À la suite des événements du 11 septembre 2001, la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada (PSGC) a été révisé, et sa portée a été élargie afin d'y inclure « la protection des employés et des biens et [...] la prestation continue des services ».

L'objectif de la vérification était de déterminer dans quelle mesure le Cadre de contrôle de la gestion de la sécurité de Pêches et Océans Canada (MPO) satisfaisait aux exigences de la PSGC.

Le Cadre comprend les éléments suivants : organisation de la sécurité et responsabilisations connexes, rôles et responsabilités, leadership, contrôle de la planification, administration, formation, communications et activités de suivi.

La vérification a porté sur les points suivants :

- structure de gestion;
- politiques et procédures;
- processus de planification et gestion du risque;
- sensibilisation et formation;
- manquements et violations;
- planification de la continuité des opérations et préparation aux situations d'urgence.

### ***Principales conclusions***

#### ***1. Des progrès considérables ont été apportés au Programme de sécurité depuis 2002 :***

- Mise en place d'un module de sécurité PeopleSoft pour faciliter le suivi des autorisations de sécurité des employés;
- Efficience accrue du processus d'autorisation de sécurité;
- Améliorations majeures aux communications ministérielles en matière de sécurité;
- Élaboration d'un cadre détaillé de responsabilisation relatif à la fonction de sécurité;
- Élaboration et organisation d'une formation d'une journée sur la sécurité;
- Améliorations considérables apportées au Programme ministériel de planification de la continuité des opérations.

Les vérificateurs ont toutefois conclu que, malgré ces initiatives de renforcement du Programme, des faiblesses exposent encore le Ministère et ses employés à des risques superflus.

La structure organisationnelle nationale et régionale, qui lie la fonction de santé et sécurité au travail avec la fonction de sécurité, améliore l'efficacité et l'efficience de ces fonctions .....(alinéa 16(2)c) de la *Loi sur l'accès à l'information*)

## **2. Communications avec la haute direction**

La description de travail de l'agent de sécurité du Ministère (ASM) indique une relation « en pointillé » entre celui-ci et le sous-ministre, ce qui lui permet d'avoir accès à ce dernier si la situation le justifie. Cet accès, qui va au-delà des relations hiérarchiques organisationnelles, est important compte tenu de la nature parfois sensible et urgente des enjeux de sécurité, et du fait que le sous-ministre est l'ultime responsable de la sécurité au sein du Ministère.

## **3. Cadre de responsabilisation en matière de sécurité**

**Le Ministère a très bien entamé l'identification de l'ensemble de ses activités liées à la sécurité.**

La Direction de la santé et de la sécurité à l'AC a élaboré un cadre de responsabilisation qui définit toutes les activités importantes liées à la sécurité, à la planification de la continuité des opérations, et à la préparation aux situations d'urgence. Le cadre décrit en détail les rôles et les responsabilités des organisations de la sécurité des niveaux national (AC) et régional, ainsi que de la gestion des secteurs/sites.

Les vérificateurs ont conclu que ce cadre est excellent pour déterminer l'éventail complet des principales activités incluses dans le mandat de l'ASM.

## **4. Surveillance de la fonction de sécurité par la haute direction**

**Il y a eu un manque de surveillance de la sécurité par la haute direction.**

La vérification a révélé que les questions importantes touchant la sécurité ne sont pas régulièrement portées à l'attention du CGM. Par exemple, durant l'exercice 2003-2004, à seulement trois reprises des questions relatives à la sécurité ont été à l'ordre du jour des réunions du CGM, et à chaque occasion, ces questions étaient liées à des besoins de ressources.

## **5. Communications entre la Direction de la santé et de la sécurité à l'AC et les régions**

Les vérificateurs ont conclu que les communications entre la Direction de la santé et de la sécurité à l'AC et ses équivalents régionaux ont été insuffisantes pour garantir une coordination appropriée du Programme de sécurité du MPO. Les téléconférences entre l'AC et les régions ont été peu fréquentes. En conséquence, les agents de la sécurité régionale (ASR) ne sont pas suffisamment informés des activités planifiées par l'AC, alors que cette dernière connaît mal les enjeux et les initiatives des régions.

## **6. Intégration des initiatives ministérielles de sécurité et de la sécurité de la technologie de l'information (TI)**

La Direction générale de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI) du MPO compte une petite unité de deux ETP affectés à la sécurité de la TI. Cette unité est responsable de la définition des exigences en matière de sécurité de la TI au Ministère .....(alinéa 16(2)c) de la *Loi sur l'accès à l'information*)

## **7. Coordination des initiatives en matière de sécurité avec la gestion sectorielle**

Les vérificateurs ont noté que le seul réseau national de sécurité au MPO est celui des ASR lié à l'ASM et à son personnel.....(alinéa 16(2)c) de la *Loi sur l'accès à l'information*)

Il est important que l'ASM et les ASR puissent informer, à leurs niveaux respectifs, le personnel du Ministère sur le terrain concernant les enjeux et les politiques touchant la sécurité, et que l'on puisse les informer des incidents en matière de sécurité qui surviennent sur le terrain.

## **8. Ressourcement de la fonction de sécurité à l'AC**

**Les nouvelles demandes en matière de sécurité pourraient bientôt mettre de la pression sur les niveaux de ressource à l'AC.**

En avril 2002, le CGM a décidé d'augmenter de 1,6 million de dollars les ressources de la fonction de sécurité à l'AC. Cette décision était une reconnaissance de l'importance de la gouvernance ministérielle, des services nationaux, de l'élaboration des politiques et du suivi des programmes.

9. (alinéa 16(2)c) de la *Loi sur l'accès à l'information*)

## **10. Responsabilisation pour l'affectation des ressources liées à la sécurité**

Les vérificateurs ont conclu que les insuffisances de ressources dans les opérations régionales en matière de sécurité ont été aggravées par une responsabilisation insuffisante relativement aux ressources accordées spécifiquement à la fonction de sécurité.

L'agent de sécurité du Ministère (ASM) par intérim a reconnu l'exactitude du rapport de vérification et a élaboré une importante série de mesures correctives.

Principales activités :

- Élaboration le 3 novembre 2004 d'un Cadre de responsabilisation et de politique en matière de sûreté et de sécurité;
- Mise à jour et examen d'une méthode d'évaluation des menaces et des risques pour le Ministère;

- Élaboration d'une méthode de gestion des projets afin de suivre l'application des recommandations énumérées dans le rapport de vérification;
- Élaboration d'une méthode « tableau de bord » afin de breffer la haute direction et faire rapport de l'état de la mise en œuvre des mesures de sécurité.